

WWW.SNALC.FR - #1387 - 11 DÉCEMBRE 2015 - 14€



# LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**  
FGF



**UN REMÈDE  
DE CHEVAL  
CONTRE LA  
RÉFORME**

*Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.*



# LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1387 - DÉCEMBRE 2015

## 04 PÉDAGOGIE

- 04 BILAN BIDON ANNONCÉ DE LA RÉFORME DES LYCÉES
- 05 LIVRETS DE LYCÉE : ON PERDRA MOINS DE TEMPS (MAIS ON EN PERDRA QUAND MÊME...)
- 06 LA CARTE DES LANGUES NE VIENDRA PAS À LA RESCOURSSE DES BILANGUES
- CRÉATION DU CORPS DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
- 07 VALSE DES REPÈRES DE PROGRESSIVITÉ EN SVT ET PHYSIQUE-CHIMIE

## 08 VIE SYNDICALE

- 08 ÉTAT D'URGENCE SUR L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE
- 09 QUAND LA TOLÉRANCE DEVIENT COMPLAISANCE

## 10 GESTION DES PERSONNELS

- 10 ATTAQUES CONTRE L'AGRÉGATION
- 11 REMUE-MÉNAGE DANS LE PREMIER DEGRÉ
- 12 SI VOUS EN AVEZ ASSEZ DES RÉUNIONS !
- 13 UNE QUESTION RÉCURRENTTE : LA DURÉE DE L'HEURE DE COURS

## 14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

## 15 BULLETIN D'ADHÉSION



[www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS  
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : François PORTZER  
Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL  
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr  
Mise en page : DSCG

Imprimé en France par l'imprimerie Compédit Beaugregard s.a.(61),  
labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC - Dépôt légal 4<sup>e</sup> trimestre 2015  
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 -6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

## NE L'OUBLIEZ PAS !



Candidatures à des postes dans les établissements d'enseignement français en Andorre au titre de l'année 2016-2017 :

Date limite de téléchargement des dossiers : 11 janvier 2016  
(Consulter le BO n° 44 du 26 novembre 2015).



Groupes de travail de vérification des vœux et barèmes des candidats au mouvement inter académique relevant de la 29<sup>ème</sup> base :



CPE : 18 janvier ; P. EPS : 19 janvier ; PLP : 20 janvier ;  
Certifiés et agrégés : 22 janvier.



21 janvier : CAPN de révision de note des PRAG.



Du 1 au 4 février : Tenue au Ministère des groupes de travail sur le mouvement spécifique national (CPGE, CSTS, chefs de travaux, sections internationales etc).



16 février : CAPN d'avancement d'échelon des professeurs de chaire supérieure.



16, 17 et 18 février : CAPN d'avancement d'échelon des professeurs agrégés.

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### L'ÉCOLE RÉPUBLICAINE ET SES PROFESSEURS MENACÉS DE MORT

**Le SNALC-FGAF a pris connaissance de la publication dans la revue Dar al Islam, proche de l'État islamique, d'un article appelant les musulmans à retirer leurs enfants des écoles et au meurtre des professeurs français qui y enseignent la laïcité.**

**P**armi les raisons avancées pour justifier un tel massacre, on trouve non seulement l'enseignement de la laïcité et la charte du même nom, mais également « la démocratie », « la théorie darwiniste de l'évolution », « la banalisation de l'homosexualité », « le dessin », « la musique » et l'interdiction du port du voile. Toutes procèdent de la soumission de l'enseignement aux dogmes, négations absolues du modèle scolaire construit par notre histoire.

**Face à ces menaces de mort directes sur les personnels de l'Éducation nationale, le SNALC réclame des mesures concrètes, fermes et immédiates :**

➤ **Le renforcement de la sécurité dans tous les établissements scolaires ou administratifs de l'Éducation nationale.** À l'heure où la plupart des lieux fréquentés par le public font l'objet d'un contrôle d'accès minutieux, il est ahurissant de laisser nos établissements scolaires si peu protégés face à des attaques barbares aussi clairement annoncées.

➤ **La prise en compte sérieuse par l'État des menaces dont sont aujourd'hui victimes les fonctionnaires.** Il y a souvent failli, en minimisant les agressions que nos collègues peuvent subir, jusqu'au déni souvent, voire à la culpabilisation des victimes.

➤ **Plus que jamais, l'application intransigeante des mesures et lois visant à faire respecter le principe de laïcité, à commencer par la loi du 15 mars 2004.** L'État ne peut se décharger de sa responsabilité sur les personnels et doit refuser les « adaptations », les « aménagements » et la complaisance.

Assez de discours et de déclarations, l'heure est à l'action responsable et courageuse avant que de nouveaux drames ensanglantent notre pays. Notre modèle, notre École, fondés sur un enseignement laïque qui développe l'esprit critique, assoit la vérité scientifique, promeut la culture littéraire et artistique et lutte contre toute forme de discrimination, doit être défendu.

Le SNALC sollicite une audience de la ministre pour recevoir sans intermédiaire les réponses qu'il exige. ■

Communiqué à imprimer depuis [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr) > Laïcité

# UN REMÈDE DE CHEVAL CONTRE LA RÉFORME



**D**ans le contexte dramatique que nous connaissons, le rôle majeur de L'École dans la préservation des valeurs républicaines fait consensus : nos établissements publics, dont les frontons portent fièrement la devise de la République, sont les premiers vecteurs des principes qui fondent notre Nation. Inculquer aux jeunes l'esprit critique et la tolérance, défendre la liberté d'expression, promouvoir une véritable laïcité faisant de la religion une affaire privée, respecter l'égalité entre les sexes, garantir à tous un enseignement de qualité permettant de connaître une juste promotion sociale en fonction de ses capacités et de ses efforts, autant d'objectifs qui font bien de l'École l'un des fondements de la République.

Malheureusement, les petits calculs politiques ont balayé ces ambitieux objectifs : il s'agit désormais de faire croire coûte que coûte aux Français que l'actuel gouvernement a agi efficacement dans le domaine éducatif afin d'assurer une réélection du Président pour le moins problématique... On comprend mieux dès lors l'empressement du Ministère à vouloir absolument mettre en place la réforme du collège à la rentrée 2016 à l'issue d'un simulacre de concertation et contre l'avis de la grande majorité des personnels. De même le Ministère n'entreprendra rien pour le lycée, même s'il reconnaît que la réforme Châtel est un fiasco, car paralysé par la perspective des échéances électorales de 2017. Pour sa part, le SNALC ne s'inscrira jamais dans cette démarche car c'est une force de proposition totalement indépendante, financièrement comme politiquement, dont l'action s'inscrit dans le long terme : les ministres passent, le SNALC reste !

**C'est pourquoi, depuis plusieurs mois déjà, c'est la seule organisation syndicale à avoir publié, avec le Collège modulaire et le Lycée de tous les savoirs, des projets alternatifs concrets pour réformer le collège et le lycée. Aujourd'hui il démontre à nouveau sa capacité innovante d'action au service des collègues en diffusant massivement un huit pages fournissant aux équipes éducatives des recettes concrètes pour abroger de l'intérieur la calamiteuse réforme des collèges et permettre le maintien de dispositifs pédagogiques qui ont fait leur preuve. Nous forcerons ainsi le ministère à retirer ses textes inapplicables, et donc inappliqués.**

**Avec ce Cheval de Troie, une fois de plus, voici le SNALC aux avant-postes pour défendre les collègues : alors, si ce n'est pas déjà fait, n'hésitez plus, rejoignez-nous ! ■**

*Le Président national,  
François PORTZER  
le 11 décembre 2015*

# BILAN BIDON ANNONCÉ

## DE LA RÉFORME DES LYCÉES

Par **Alice EISSEN**, Secrétaire nationale à la Pédagogie.

**Il fait peur, ce bilan. C'est d'ailleurs pour cela qu'il a été repoussé de nombreuses fois. Et c'est aussi pour cela que, même si les constats posés sont parfois justes, les préconisations formulées vont à l'encontre du bon sens. Et risquent d'empirer les choses.**

**R**appelons que la réforme des lycées, initiée en 2009-2010, avait pour objectifs principaux le rééquilibrage des filières, une facilitation des réorientations et un meilleur accompagnement des lycéens. Ces objectifs devaient être atteints par la mise en place des enseignements d'exploration (EDE) et de l'accompagnement personnalisé (AP), par la création du bac pro 3 ans, par le développement de la vie lycéenne et la mise en place de passerelles et de réorientations, ainsi que par l'autonomie accrue des établissements. Le bilan de tout ça, qui va être discuté dans les mois à venir, s'appuie sur des rapports annuels des Inspection Générale, non publiés jusqu'à présent (on se demande bien pourquoi...).

### ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION : « UNE RÉCRÉATION OBLIGATOIRE »

Prévus pour favoriser le rééquilibrage des filières en permettant la découverte d'autres enseignements sans incidence sur les résultats scolaires, au regard de l'évolution des répartitions des élèves entre les filières depuis 2010 (voir tableau), **l'on ne peut que conclure à leur échec cuisant.**

Élèves comme professeurs pointent du doigt le manque d'attention des élèves, lié à l'absence de notation. Le SNALC a été ravi de découvrir que les EDE « doivent ser-

vir à quelque chose ». Quand on sait que des dédoublements de cours disciplinaires ont disparu en partie à leur profit, ce serait la moindre des choses !

Néanmoins, les préconisations émises par l'Inspection Générale donnent envie de se jeter d'un pont : travail interdisciplinaire et pédagogie de projet fondée sur les compétences pour « motiver les élèves » sont

SÉRIES	RENTÉE 2010	RENTÉE 2014
S	34,3%	37,6%
ES	22,4%	23%
L	11,2%	11,5%
Technologique service	22,7%	19,9%
Technologique production	9,2%	7,9%

Évolution du poids des séries de terminale générale et technologique (RERS 2011 et 2015)

encore et toujours les seules solutions envisagées. Les collègues signalent « fournir un travail colossal pour un rendu minime » ? On propose de les surcharger encore plus en leur demandant de compléter des tableaux de compétences.

### NI ACCOMPAGNEMENT NI PERSONNALISÉ

L'AP avait été annoncé en petits groupes pour du soutien scolaire, de l'approfondissement ou du travail sur l'orientation (tiens, ça rappelle une certaine réforme du

collège...). **Il est complètement démolé par les enseignants, les élèves mais aussi des institutionnels** dans un rapport de 2013. Il a fait la preuve de son inefficacité en utilisant au passage une partie substantielle de la DGH dans certains établissements. Parmi les constats posés par l'Inspection Générale, on relève la personnalisation impossible en raison des effectifs, l'incapacité à gérer en AP les problèmes d'orientation, un alourdissement des emplois du temps comme de la charge de travail des professeurs. Seul emploi jugé positif de l'AP ? Y faire du disciplinaire.

On sourit en lisant que « la finalité de l'AP n'a pas encore été perçue », beaucoup moins en lisant les préconisations : compétences, programmation sur 3 ans, approche interdisciplinaire et pédagogie de projet. Youpi !

Notons enfin que le nombre d'élèves suivant une option a diminué en seconde au cours de la même période, les emplois du temps étant saturés par les EDE et l'AP. Encore un moyen de supprimer les langues anciennes ! ■

# LIVRETS DE LYCÉE : ON PERDRA MOINS DE TEMPS (MAIS ON EN PERDRA QUAND MÊME...)

Par **Alice EISSEN**, Secrétaire nationale à la Pédagogie.

**Tout professeur s'étant frotté aux joies du renseignement des livrets scolaires de cycle terminal de lycée et ayant connu la perte de temps liée au recopiage des moyennes et répartitions des élèves, sera heureux d'apprendre qu'ils vont ENFIN passer en gestion numérique. C'est plus pratique, mais ce livret ne sert toujours à rien...**

**L**es données chiffrées seront directement importées du module de gestion des notes. Seuls les appréciations et items seront à compléter, depuis n'importe quel poste informatique. Concernant les items, ils ont été rationalisés (5 maximum pour la plupart des matières) et uniformisés entre les disciplines. Le SNALC a demandé à voir disparaître ces items, qui n'ont aucun sens.

Autre incidence de cette dématérialisation : des délibérations de jury de Bac facilitées. Les livrets pourront être vidéoprojetés anonymement (élèves, professeurs, établissements) au jury qui aura donc directement connaissance de la totalité des informations. Une

procédure de sécurité consistant en une préalable importation au format pdf permettra de limiter les éventuelles difficultés matérielles.

Le SNALC a sensibilisé l'administration sur la gestion des livrets des élèves redoublants ou obtenant progressivement leur Bac. Nous avons également sollicité la gestion infor-

## POUR LE SNALC, CE LIVRET SCOLAIRE EST UNE PERTE DE TEMPS

matisée de la notation des TPE afin d'éviter de poser un avis sur des élèves que l'on aura évalués des mois auparavant et que, parfois, l'on ne connaissait que dans le cadre des

TPE. Le sujet est à l'étude. Les filières professionnelles sont handicapées dans la mise en place de ce dispositif par la spécificité des formations et le codage informatique des disciplines. En effet, alors que le codage des disciplines en général et technologique est national, nombre de disciplines en professionnel ont un codage académique. Le ministère devra donc préalablement procéder à une uniformisation.

L'expérimentation débutée en 2013 sur des sections technologiques à effectif faible s'étendra d'ici 2018 (voir le tableau ci-dessous).



**Pour le SNALC, ce livret scolaire est une perte de temps** car il ne sert qu'à rattraper certains élèves afin de faire gonfler le taux de réussite au baccalauréat. On sait très bien que ce taux n'a plus aucun sens. Plutôt que de faire des micro-ajustements, il conviendrait de revoir le bac afin que son obtention soit une garantie du niveau des élèves et de leur capacité à poursuivre des études dans le supérieur. ■

	SÉRIES	PREMIÈRE	TERMINALE	SESSION DU BAC
2015-2016	ST2S	Toutes les académies		2016
	STD2A, STI2D, STL, STMG	Toutes les académies	4 académies (Besançon, Grenoble, Rouen, Toulouse)	2016 (4 académies)
	L	Toutes les académies		
	S et ES	4 académies (Besançon, Reims, Rouen et Toulouse)		
2016-2017	Séries technologiques (sauf STAV et TMD)	Toutes les académies		2017
	L	Toutes les académies		2017
	S et ES	Toutes les académies	4 académies (Besançon, Reims, Rouen et Toulouse)	2017
2017-2018	Séries technologiques (sauf STAV et TMD)	Toutes les académies		2018
	Séries générales	Toutes les académies		2018



## LA CARTE DES LANGUES NE VIENDRA PAS À LA RESCOUSSE DES BILANGUES

Par **Alice EISSEN**, Secrétaire nationale à la Pédagogie.

**La circulaire relative à la carte des langues est parue au BO n°39 du 22 octobre 2015. Force est de constater une fois de plus l'absence totale de prise en considération des avis pourtant assez unanimes sur ce texte. Encore un bel exemple de «dialogue social»...**

**L**e texte se réfère notamment à l'implantation de langues vivantes autres que l'anglais dans le primaire afin de «garantir une diversité linguistique». Sauf que l'implantation d'une langue vivante en primaire n'a de sens qu'en assurant la continuité d'enseignement en sixième. Or, réforme du collège oblige, les bilangues ne pourraient exister qu'avec un bassin de recrutement en primaire suffisant : **on voit mal l'institution maintenir une bilangue car une seule école parmi huit propose de l'allemand.** Autant dire que cette carte des langues signe la mort de la plupart des bilangues.

Il sera d'autant plus difficile aux collègues de se battre pour sauvegarder des enseignements linguistiques diversifiés qu'aucune obligation n'est posée quant à la prise en compte des avis des principaux intéressés : les professeurs de langue ou leurs représentants.

Ce texte ne résoudra donc aucune des difficultés rencontrées par les collègues qui tentent bon gré mal gré de maintenir un enseignement en primaire, fréquemment au prix de regroupements d'élèves fort peu pertinents pédagogiquement.

**Le SNALC n'a eu de cesse de notifier l'absence totale d'opérationnalité**

de cette carte des langues. Il a rappelé que les collègues de terrain ont besoin d'un cadrage concret et non d'affirmations purement démagogiques. Comment croire, par exemple, que l'allemand sera proposé autant que possible dès le CP et «dispensé par des professeurs des écoles ayant les compétences requises, (...) par des assistants de langue ou par des locuteurs natifs», alors qu'on s'est évertué ces dernières années à faire disparaître ces assistants et ces locuteurs, et qu'on n'a «formé» les professeurs des écoles qu'à l'anglais (et encore...) ?

**Bref : un texte qui ne sert à rien et n'aide personne. ■**

## CRÉATION DU CORPS DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Par **Alice EISSEN**.

**Aboutissement de l'un des groupes de travail de la refondation entamée en 2012, la création de ce nouveau corps correspond au regroupement du corps des conseillers d'orientation psychologues et de celui des psychologues scolaires du premier degré.**

**O**n retrouvera néanmoins cette dichotomie au sein du nouveau corps avec deux spécialités : «Éducation, développement et apprentissages» dédiée à l'enseignement du premier degré, et «Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle» dédiée à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur. Tout change pour que rien ne change...

Les deux spécialités seront recrutées sur la base d'un **concours national** dont les épreuves d'admissibilité seront communes

et les épreuves d'admission spécifiques à chaque voie. La nomination en qualité de stagiaire sera conditionnée soit à l'obtention d'une licence et d'un master de psychologie comprenant un mémoire de recherche et un stage professionnel validé, soit à la détention de l'un des autres diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue. **Un psychologue de l'éducation nationale aura donc été soumis aux mêmes obligations de formation qu'un psychologue hors éducation nationale.**

Les personnels déjà en poste et apparte-



nant aux deux corps voués à disparaître seront intégrés dans le nouveau corps. Les instituteurs (en passant par la liste d'aptitude des professeurs des écoles) et professeurs des écoles exerçant des missions de psychologues scolaires auront le choix d'intégrer le nouveau corps ou de reprendre des fonctions purement enseignantes.

Si les discussions ont bien avancé, la mise en place officielle n'est néanmoins pas pour tout de suite. La création d'un nouveau corps nécessite en effet l'écriture de nombreux textes. ■

Alors que les programmes de collège paraissaient le 26 novembre 2015, les repères de progressivité de ces deux disciplines (cycle 4) étaient votés le même jour en conseil supérieur de l'éducation.

# VALSE DES REPÈRES DE PROGRESSIVITÉ EN SVT ET PHYSIQUE-CHIMIE

Par Alice EISSEN.

**L**a grossesse aura duré près de deux ans, la poussée aura été longue et douloureuse, pour qu'à la fin, la montagne accouche d'un étron de canidé en ce qui concerne les repères de SVT (et on reste poli...). On parlait de loin avec un usage à outrance des expressions «au cours du cycle», «tout au long du cycle», «sur toute la durée du

cycle», «progressivement», «chaque année», «à différents moments» et «à plusieurs occasions» (vive le dictionnaire des synonymes), et, malgré notre lutte acharnée, on n'est arrivé nulle part. Les SVT sont (peut-être avec l'EPS) la discipline la plus contaminée par le principe «spiralaire» (mot inconnu des traitements de texte) des programmes. À force de faire des spirales, on finit par tourner en rond.

En ce qui concerne la Physique-Chimie, le résultat est plus acceptable. Si les programmes demeurent flous, au moins les repères de progressivité indiquent de réels repères pour mettre en œuvre une réelle progressivité ! En effet, de nombreux repères annuels ont été introduits, ce qui aidera quelque peu les collègues à s'y retrouver dans ces invraisemblables programmes de cycle. ■

**LE SNALC-FGAF VOUS PROPOSE DES OUTILS**  
à télécharger sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr) > réforme du collège



## «PACK Réforme du collège»

des fiches pour s'informer, animer une réunion, comprendre et expliquer...

## «Abrogeons la réforme de l'intérieur !»

8 pages pour s'appuyer sur les décrets et maintenir les bilangues, sections euro, options...

**Le SNALC est représentatif et totalement indépendant, le seul syndicat représentatif non subventionné :** seules les cotisations de nos adhérents nous ont permis de mettre ces outils à votre disposition. Nous les remercions de leur soutien et de leur confiance.

**Un clic pour de grands effets : j'adhère !**  
[www.snalc.fr/adhesion](http://www.snalc.fr/adhesion)

**« Il devient nécessaire d'appeler l'attention des gouvernements européens sur un fait tellement petit, à ce qu'il paraît, que les gouvernements semblent ne point l'apercevoir. Ce fait, le voici : on assassine un peuple. Où ? En Europe. Ce fait a-t-il des témoins ? Un témoin, le monde entier. Les gouvernements le voient-ils ? Non. Les nations ont au-dessus d'elles quelque chose qui est au-dessous d'elles : les gouvernements. A certains moments, ce contre-sens éclate : la civilisation est dans les peuples, la barbarie est dans les gouvernants. Cette barbarie est-elle voulue ? Non ; elle est simplement professionnelle. Ce que le genre humain sait, les gouvernements l'ignorent. Les gouvernements voient à travers la raison d'État ; le genre humain regarde avec un autre œil, la conscience. »**

Victor HUGO, Pour la Serbie (1876)

# ÉTAT D'URGENCE

## SUR L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

Par Jean-Pierre GAVRILOVIĆ, membre du Bureau national et président du SNALC de Strasbourg.

**D'**origine serbe, né en France, je suis profondément attaché aux valeurs de la République française. Cet indéfectible attachement est le même que celui porté par le peuple serbe au peuple français, à ses poètes et à ses généraux, le Général Franchet d'Espèrey, attachement que l'on observe dans tous les manuels scolaires dès la primaire. D'ailleurs, la plus célèbre reconnaissance à la France trône aujourd'hui au cœur de Belgrade, dans la forteresse de Kalemegdan, non loin de l'Ambassade de France : une statue allégorique de femme toute puissante en plein élan,

ornée de l'inscription suivante : « *Aimons la France comme elle nous a aimés* ».

Victor Hugo portait un attachement étroit à la Serbie, l'extrait ci-dessus en est l'illustration.

**NOTRE SYNDICALISME  
INDÉPENDANT, LAÏQUE,  
A TOUJOURS DÉRANGÉ  
PARCE QU'IL OSE  
DÉNONCER DES RÉALITÉS**

Ce message était un appel au soulèvement populaire lancé contre la barbarie qui s'abattait sur le peuple serbe.

140 ans après, nous sommes, en plein cœur de Paris, à nouveau en plein contexte de guerre dans un monde marqué par la violence et dominé par l'individualisme. Les frontières se redessinent, tout comme les murs et les barbelés qui ont généralement eu pour fonction de diviser les hommes et de séparer les peuples. Mais quel que soit le côté de la frontière où l'on se trouve, quel que soit son patrimoine historique, culturel ou religieux, chacun est au pied d'une même attente : la liberté, l'égalité et la fraternité.

À Toulouse, des enfants juifs ont été assassinés. Le 7 janvier dernier, on s'attaquait à la liberté d'expression. À cette heure, sous nos yeux, on extermine des innocents



Monument à la France  
Forteresse de Kalemegdan - Belgrade

dans une salle de concert. Peut-être nos enfants seront demain à leur tour victimes de ces massacres dans leur école. Une nouvelle guerre se profile sur notre sol, la chair à canon dans les lieux publics a fait son apparition. La prise de conscience par nos gouvernants de l'urgence de la situation arrive très tard.

Le gouvernement a repoussé les limites de la tolérance. Faisant la sourde oreille aux multiples demandes du SNALC de respecter les valeurs de la République au sein même de l'école [<https://www.snalc.fr/national/article/1633/>], il accepte que la laïcité soit bafouée dans l'école de la République.



« Volimo Francusku kao što je ona nas volela »  
« Aimons la France comme elle nous a aimés »





© Ludovic Péron

Notre syndicalisme indépendant, laïque, a toujours dérangé parce qu'il ose dénoncer des réalités. Nos actions sont quotidiennes. Rien n'est figé. Jamais notre engagement n'aura eu autant de sens que dans cette période de crise profonde des valeurs républicaines. Depuis 1905, le SNALC a toujours agi et il continuera à s'appuyer sur ces principes fondateurs pour guider son action au service des personnels et des élèves.

Le moment est venu d'élever la voix. Il y a des heures où la conscience humaine prend la parole et donne aux gouvernements l'ordre de l'écouter. ■



# QUAND LA TOLÉRANCE DEVIENT COMPLAISANCE

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC-FGAF

**Le code de la route est un recueil de lois qui définissent des règles communes afin que chacun puisse circuler librement sans porter atteinte à l'autre. C'est en quelque sorte une déclinaison concrète du vivre ensemble.**

Imaginez à présent que dans une ville, le maire autorise une catégorie déterminée de véhicules à passer outre la loi, tous les autres y restant soumis et menacés de sanction en cas d'infraction. En somme, des conducteurs autorisés à se conduire comme s'ils étaient seuls sur la route, obligeant de fait tous les autres à adapter leurs comportements, à redoubler d'attention, à restreindre ainsi collectivement leur champ de liberté pour que s'exprime sans limite la liberté accordée à une minorité de ne plus rien respecter.

Comment pourrions-nous interpréter différemment ce qui se passe actuellement dans nos établissements ? Les lois et principes établis pour garantir la liberté collective sont sans cesse l'objet d'aménagements et de négociations à l'égard d'une minorité d'individus. Face à des infractions et provocations explicites, l'on recommande toujours le « dialogue pédagogique », la tolérance et l'ouverture, en « *veillant à ne pas heurter les convictions religieuses des élèves* » (Rapport Cherifi, 2005, p.13). En réalité, face à l'Institution censée représenter la loi, ce dialogue est vécu comme une négociation au terme de laquelle on tente de décrocher des dérogations à la loi et des substitutions destinées à contourner la règle collective.

Le principe de laïcité devrait pourtant mobiliser toutes nos forces et notre détermination, parce qu'il est précisément le dernier rempart, et donc le plus attaqué, contre « *les pressions et instrumentalisation par des activistes politico-religieux à l'école* », contre l'intrusion des « *groupes extrémistes à l'œuvre en France pour tester la résistance de la République et pousser une certaine jeunesse à rejeter la France et ses valeurs* » (Rapport Stasi, 2003, p.15).

Depuis les premières affaires de voiles en 1989, les rapports officiels [<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics>] s'entassent au fond des tiroirs. Chacun d'eux évoque un état d'aggravation par rapport au précédent faute d'action, ou d'efficacité dans l'action des pouvoirs pu-

blics. Le dernier (Sénat, 2015), publié à la suite des graves incidents signalés au cours de la minute de silence, fait état d'un « *inquiétant délitement du sentiment d'appartenance à la nation dans les écoles* » et de la multiplication des comportements attentatoires à la laïcité.

Face à ces constats, la parole de la ministre Najat Vallaud-Belkacem, reprise ici par Abdennour Bidar, référent national laïcité, est extrêmement claire. Et ahurissante : « *Beaucoup d'équipes s'inquiètent de la recrudescence des signes vestimentaires, religieux ou culturels [...] : dès lors qu'un élève ne manifeste pas de conduite répréhensible, il s'agit de faire preuve d'une certaine tolérance* » (Sénat, 2015, p.49). Le mot est institutionnalisé. Traduisons : la loi du 15 mars 2004 interdit le port de signes et vêtements religieux ; nous acceptons que des élèves ne respectent pas la loi, tant que leur comportement n'est pas répréhensible – validant de fait l'idée que le non-respect de la loi ne serait pas répréhensible en soi. CQFD.

**LA TOLÉRANCE A LONGTEMPS ADMIS AVEC PASSIVITÉ CE QU'ELLE AVAIT POURTANT LE POUVOIR D'EMPÊCHER ET LE DEVOIR D'INTERDIRE**

Quelles conséquences peut-on redouter d'un comportement institutionnel qui légalise l'infraction ? La tolérance a longtemps admis avec passivité ce qu'elle avait pourtant le pouvoir d'empêcher et le devoir d'interdire. Par clientélisme, par crainte des vagues, par incompetence ou incompréhension des enjeux, ou peut-être même tout simplement par souci de plaire, ce qui fait d'elle de la complaisance. Non seulement elle n'a pas provoqué le vivre ensemble qu'elle prétendait servir mais elle a enfanté cette sorte de nouveau droit : le droit à ne pas respecter la loi. De provocations en menaces, d'infractions en attentats, que pourrions-nous attendre de cette tolérance face aux menaces de mort qui pèsent sur les enseignants de la laïcité et, plus largement, sur l'école de la République ? ■

# ATTAQUES CONTRE L'AGRÉGATION

Par **Frédéric SEITZ**, membre du bureau national, Commissaire Paritaire, Responsable National des agrégés.

**Au dernier Comité Technique Ministériel, le Ministère a soumis au vote trois projets de décrets, l'un créant une agrégation externe réservée aux titulaires d'un doctorat, deux autres donnant aux Inspecteurs de l'Éducation Nationale (corps non exclusivement composé d'agrégés) l'accès à la hors échelle B (indice maximal 1058). Rappelons que l'indice maximal d'un agrégé hors classe est de 963.**

**Le SNALC qui réclame une véritable revalorisation indiciaire des agrégés et défend l'agrégation a voté contre ces trois projets.**

**O**n ne compte plus les attaques contre l'agrégation. D'ordinaire, elles se font sur le mode insidieux : l'agrégation serait désuète, les agrégés, des privilégiés !

L'attaque est désormais frontale. Le Ministère veut créer une agrégation externe dont le contenu sera adapté aux docteurs et à leur spécialisation particulière.

Le SNALC, utilisant le droit d'expression que lui donne son siège au Comité Technique Ministériel, conquis aux dernières élections professionnelles de décembre 2014, s'est insurgé par la voix de son Président National, François Portzer, contre ce détournement du concours et a voté contre ce projet.

L'idée de faire entrer, par concours, dans le corps des agrégés, des docteurs, voire même des savants, paraît d'abord séduisante.

Cependant, l'agrégation repose sur la maîtrise de connaissances disciplinaires générales. Ce sont elles que les agrégés dispensent, dans le cadre des programmes nationaux, à leurs élèves et à leurs étudiants, du secondaire et du supérieur, ainsi que des classes préparatoires.

Recruter des docteurs par le biais d'un concours adapté à leur niveau de spécialisation élevé va totalement à

l'encontre de la définition même de l'agrégation et de sa vocation pédagogique.

De plus, multiplier les voies d'accès à un corps comme si l'on ouvrait une maison à tous les vents a pour effet d'en détruire l'homogénéité. On a pu le constater pour les certifiés. A quand une agrégation réservée, - pardon adaptée -, aux médecins, aux juges, aux militaires, aux fonctionnaires des postes, de l'électricité, des collectivités territoriales, aux contrôleurs des poids et mesures etc... ?

Enfin, cette mesure induira logiquement une diminution du nombre de postes proposés aux concours externes, destinés notamment aux étudiants, et aux concours internes que visent les professeurs de lycée et de collège.

Pour orienter des candidats de valeur vers l'agrégation, le meilleur moyen n'est pas de manipuler le concours en le segmentant mais de revaloriser la rémunération indiciaire des agrégés.

Le Ministère n'en prend pas le chemin. Alors même que le pouvoir d'achat des agrégés ne cesse de décroître, il a proposé à ce même CTM deux autres projets de décrets donnant aux Inspecteurs de l'Éducation Nationale l'accès à la hors échelle B.

Ainsi, les membres de ce corps, **qui n'est pas composé exclusivement d'agrégés**, pourraient atteindre en fin de carrière l'indice 1058 quand un agrégé hors classe n'achève la sienne qu'à l'indice 963.

**À QUAND UNE AGRÉGATION RÉSERVÉE AUX MÉDECINS, AUX JUGES, AUX MILITAIRES, AUX FONCTIONNAIRES DES POSTES, DE L'ÉLECTRICITÉ, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, AUX CONTRÔLEURS DES POIDS ET MESURES ETC... ?**

Un tel projet en déclassant les agrégés sur le tableau des traitements indiciaires, **au mépris de leur qualification**, aggrave davantage la dévalorisation de leur statut.

**C'est pourquoi le SNALC qui défend l'agrégation et réclame pour tous les agrégés une véritable revalorisation indiciaire et la création d'une classe exceptionnelle permettant d'atteindre la hors échelle B a voté contre ces trois projets. ■**



# REMUE-MÉNAGE DANS LE PREMIER DEGRÉ

Par **Christophe GRUSON**, Responsable national en charge du premier degré.

**L'inspection générale, dans son dernier rapport, remet en cause la pertinence de l'actuelle organisation du premier degré, selon laquelle une circonscription regroupe une cinquantaine d'écoles. La gestion de chaque circonscription est assurée par un Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) qui, au travers de sa personnalité, instaure un mode de fonctionnement et des méthodes qui lui sont propres.**

## DES IMPERFECTIONS

**D**Échelon organisationnel local incontestable, la circonscription montre néanmoins une certaine inefficacité, due en grande partie à la dispersion de l'IEN. Ce dernier subit l'accumulation de missions diverses, parmi lesquelles la numérisation systématique de dossiers ou l'obligation de répondre aux sollicitations des directeurs. Ne bénéficiant d'aucun statut, les directeurs d'école se trouvent dans l'obligation d'en référer systématiquement à l'IEN pour gérer une multitude de nouveaux problèmes (conséquences des rythmes scolaires, PEDT, APC, accueil des moins de trois ans, conseils école-collège, PPMS, etc.).

Impossible dans ces conditions pour l'IEN d'assurer pleinement son rôle pédagogique alors que les professeurs des écoles seraient en attente d'un soutien régulier face à des programmes de plus en plus vagues. L'absence de formation de qualité

est d'ailleurs déplorée par les enseignants, qui constatent son inefficacité.

## DES PERSPECTIVES

Ces réalités, qui s'ajoutent à la nécessité d'une adaptation des 1250 circonscriptions à la réforme territoriale et à l'instauration d'un cycle CM1/CM2/6<sup>e</sup>, poussent l'Inspection générale à remettre en question la pérennité de la circonscription.

## DEUX PROPOSITIONS SE DÉTACHENT :

➤ maintien du système actuel avec pilotage renforcé, amélioration de la répartition géographique et redéfinition des différents rôles ;

➤ évolution du corps d'inspection et disparition de la circonscription, avec deux possibilités :

Le SNALC se déclare d'emblée en totale opposition avec la mise en place d'EPSC,

clairement besoin d'un statut à la hauteur de leurs missions, ce qui rend la piste des EPEP plus intéressante. Bien entendu, nous savons que derrière les expressions « autonomie » et « mutualisation des moyens » se cachent souvent des réalités moins avouables (« coercition » et « économies sur le dos des personnels et des élèves »).

## LA CIRCONSCRIPTION, SEULE RESPONSABLE DES DYSFONCTIONNEMENTS ?

De l'enseignant à l'IEN, en passant par le directeur et le conseiller pédagogique, c'est avant tout l'accumulation des tâches qui enraye le système. Commençons par rendre à chacun le rôle qui est le sien. Restituons à l'inspecteur sa mission principale d'inspection et de formation, redonnons au conseiller pédagogique son efficacité en terme de conseils, apportons au directeur la reconnaissance qu'il mérite, laissons-lui un pouvoir de décision en veillant à ce que ces prérogatives ne soient pas nuisibles à la cohésion de l'équipe

CRÉATION D'EPEP (Établissements Publics d'Enseignement Primaire)	CRÉATION D'EPSC (Établissements Publics du Socle Commun)
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Statut du directeur qui devient chef d'établissement s'associant aux conclusions des inspections</li> <li>&gt; Autonomie juridique et financière donnée aux écoles                             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mutualisation des moyens</li> <li>&gt; Autonomie de gestion du temps scolaire</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pilotage par le collège de secteur</li> <li>&gt; un IEN « super directeur » qui évalue les stratégies et les actions menées                             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mutualisation des moyens</li> <li>&gt; Continuité pédagogique école collège</li> </ul> </li> </ul>

qui va à l'encontre de la spécificité de l'école primaire, et qui mènerait, on s'en doute, à la création d'un corps unique premier/second degré. D'autant que les directeurs d'école ont aujourd'hui très

pédagogique. Redonnons enfin au professeur des écoles le droit d'instruire !

Sans cela, toute réforme des structures n'aura aucun impact positif. ■

# SI VOUS EN AVEZ ASSEZ DES RÉUNIONS!

Par **Frédéric ELEUCHE**, Secrétaire national aux Personnels administratifs et de santé.

**N**os collègues le constatent tous les jours : on ne cesse de les convoquer pour des réunions plus ou moins utiles, plus ou moins longues au point qu'ils n'ont même plus le temps de préparer leurs cours ni de corriger leurs copies.

Nous rappelons ici la liste des réunions auxquelles nos collègues ne peuvent se soustraire :

➤ **La journée de solidarité** depuis la loi du 30 juin 2004, mais qui, pour l'éducation nationale, n'a plus lieu obligatoirement un jour de congé (n'a-t-on pas vu un chef d'établissement l'organiser le 11 novembre au mépris du souvenir des morts de toutes nos guerres ?) mais en deux demi-journées ou même saucissonnée jusqu'à concurrence de 7 heures (moins pour les temps partiels, proportionnellement à la quotité de temps partiel).

➤ **La journée portes ouvertes.**

➤ **Les deux demi-journées** qui avaient lieu avant les congés de la Toussaint, mais qui depuis l'arrêté ministériel d'avril 2014 «peuvent avoir lieu au cours de l'année scolaire» sur des thèmes proposés par les autorités académiques.

**Ces journées ont une particularité commune : elles doivent avoir lieu en dehors de la présence des élèves.**

➤ **La participation aux conseils de classe**, étant entendu qu'il y a une réunion par trimestre. Mais dit le code de l'éducation (article R.421-51) il peut aussi être réuni «chaque fois que le chef d'établissement le juge utile». Si le chef d'établissement ne peut présider lui-même il peut donner délégation à chacun de ses adjoints. Mais s'il n'a pas donné délégation, aucune instance ne peut se réunir si l'autorité



académique n'a pas nommé un ordonnateur suppléant (article R.421-13 du code de l'éducation).

➤ **La participation à l'équipe pédagogique réunie par discipline à condition**

meuse réunion en cours d'année scolaire entre les professeurs et les parents n'est pas expressément inscrite dans les textes réglementaires.

Il reste maintenant à savoir si d'autres réunions peuvent être rendues obligatoires. **Éliminons d'office la prétendue «assemblée générale».**

Notre système politique est expressément établi sur la démocratie représentative. C'est pour cela que nous élisons nos représentants au conseil d'administration, à la commission permanente, au conseil de discipline et même au conseil pédagogique. Et nous les chargeons de faire le travail qu'ils assurent d'ailleurs sans décharge horaire et sans indemnités, malgré les demandes répétées qu'a faites le SNALC-FGAF à plusieurs reprises et ce, alors que beaucoup de ces réunions durent jusqu'à des heures indues en soirée. L'assemblée générale convoquée par le chef d'établissement n'a donc aucune validité ; elle ne peut voter aucune décision. Devons-nous répondre à la convocation du chef d'établissement ? Oui, mais seulement si la réunion a lieu pendant une matinée ou un après-midi banalisé. Soulignons pourtant

**ALERTE VIRUS!**

**Sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr) onglet « publications » :**  
Consultez et téléchargez nos documents pour affichage, nos tracts, nos guides, nos lettres électroniques...

**qu'elle soit présidée par le chef d'établissement.** Le code de l'éducation ne prévoit pas que ce conseil puisse être présidé par une autre personne !

➤ **La participation aux réunions entre les parents et les professeurs.** La fa-



© iStock - Milan Zernemski

que le chef d'établissement n'a aucune qualité pour supprimer des heures de cours dues aux élèves.

Enfin, il reste le paragraphe II de l'article 2 du décret du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants. Ce texte n'a fait que reprendre une bonne partie des décrets du 25 mai 1950 en y insérant des obligations de service qui existaient déjà, mais éparées au fil des années au cours desquelles les ministres les avaient signées. La seule nouveauté est celle de travailler en équipe pluri professionnelle associant les personnels de santé, sociaux, d'orientation et d'éducation. Mais c'est de toute façon le cas dans les conseils de classe si leur présence est nécessaire. En clair, aucune réunion de nature nouvelle n'a été créée par les textes réglementaires.

**Il faut avoir en mains en permanence les textes réglementaires. Demander sur quels textes on prétend s'appuyer pour décider telle ou telle réunion qui nous paraît abusive ou excessive. Et au besoin organiser un rapport de forces avec le maximum de collègues pour limiter ou empêcher les excès de pouvoirs. ■**

## UNE QUESTION RÉCURRENTÉ : LA DURÉE DE L'HEURE DE COURS !

Par **Frédéric ELEUCHE**.

**D**epuis toujours, la « durée de l'heure de cours » est... d'une heure, c'est-à-dire 55 mn de cours proprement dites et 5 mn d'interclasse pour permettre à nos élèves de gagner la salle de cours suivant et à nos autres élèves de rejoindre notre salle, à moins que ce ne soit le professeur qui utilise ces 5 mn pour rejoindre ses autres élèves dans une autre salle de classe. Généralement, à la mi-journée, l'interclasse est remplacé par une récréation de dix minutes, mais l'heure de cours dure toujours 55 mn. C'était ce qu'exigeait, sans autre fioriture, la circulaire 76-121 du 24 mars 1976. Elle précisait même que « le service hebdomadaire obligatoire d'enseignement d'un professeur certifié ne saurait être inférieur à neuf cent quatre vingt dix minutes (sic), soit le temps consacré obligatoirement à l'enseignement pour dix huit heures de cours ».

Or, cette règle a été abrogée dans le cadre de la simplification de l'administration par un arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2009<sup>1</sup> sans que la question fût précisée par la suite et nous apprenons que beaucoup de chefs d'établissement, voulant profiter des nombreux textes issus de la loi du 8 juillet 2013, prétendent exiger des cours de 50 mn ou même de 45 mn, et en tirant la conclusion que le professeur doit mathématiquement 20 séquences d'enseignement dans le cas de cours de 50 mn ou 22 séquences dans le cas de cours de 45 mn, ou encore que si les cours ne durent que 50 ou 45 mn, le professeur doit rester à disposition 5 mn x 18 = 90 mn ou une heure et demie ou encore avec le même raisonnement 10 mn x 18 = 180 mn ou 3 h ! Le même raisonnement est appliqué aussi aux agrégés en fonction des 15 h de cours.

Inutile de préciser que ces exigences ont mis en émoi plus d'un collègue. Pour le SNALC, de tels raisonnements et exi-

gences sont totalement inacceptables et surtout injustifiés.

En effet, ceux qui les font « oublient » que le décret du 20 août 2014 qui a remplacé les décrets du 25 mai 1950 a maintenu nos maxima hebdomadaires en heures de cours : 15h, 18h et 20h selon les statuts et surtout pas en nombre de séquences ! Nous ne devons donc pas 20 ou 22 séquences par semaine. Nous nous sommes suffisamment battus pour éviter des obligations de service annualisées sur la fameuse base de 1607 h ! Et d'autre part, l'arrêté ministériel relatif aux horaires disciplinaires des élèves est bien établi en nombre d'heures et non en séquences.

**EN CONSÉQUENCE, IL N'EST PAS QUESTION D'ACCEPTER DE TELLES DISPOSITIONS.**

### QUE FAIRE ?

Comme d'habitude, refuser et même énergiquement. Aucun texte réglementaire ne permet à un chef d'établissement



© iStock - siraphico

d'imposer des obligations de service calculées en séquences. Il est donc capital que l'ensemble des professeurs de l'établissement en cause s'insurge et refuse en bloc de telles exigences. Le conseil d'administration n'a pas qualité pour imposer par quelque vote que ce soit nos obligations de service qui sont définies par un décret. ■

<sup>1</sup> Nous avons eu beau lire et relire cet arrêté, nous n'avons pas trouvé de référence à la durée de l'heure de cours.

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> M. Thierry TIRABI	<b>SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN</b> - snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23
<b>AMIENS</b> M. Martial CLOUX	<b>SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS</b> - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27
<b>BESANÇON</b> Mme Sylvie PRÉVOT	<b>SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT</b> - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
<b>BORDEAUX</b> Mme Marie-Thérèse ALONSO	<b>SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE</b> - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09
<b>CAEN</b> M. Henri LAVILLE	<b>SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN</b> - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 02 31 52 13 66
<b>CLERMONT FERRAND</b> Mme Nicole DUTHON	<b>SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM</b> - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 69 04 05 11 - 06 88 18 28 44
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI</b> - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS</b> snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
<b>DIJON</b> M. Maxime REPPERT	<b>SNALC - 16 Rue du Général Delaborde, 21000 DIJON</b> snalc-dijon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 03 80 45 50 12 - 06 62 72 66 37 (VP Mme Morard)
<b>GRENOBLE</b> M. Grégory CORPS	<b>SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE</b> gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 27 57 92 50 (PLP) - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 06 42 97 67 65 (Administratifs)
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieu@snalc.fr
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARTI	<b>SNALC - 37 bis rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN</b> - presi-montpellier@gmail.com - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Déléguée rectorat : salima.goujoud@gmail.com - 06 40 12 95 54
<b>NANCY - METZ</b> Mme Anne WEIERSMÜLLER	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : laurence-bonini@orange.fr
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, 06600 ANTIBES</b> - s3@snalc-nice.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> Mme Fabienne LELOUP	<b>SNALC S3 Paris - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS</b> - flouloupsnalc@yahoo.fr - www.snalc.fr/paris 06 59 96 92 41 - 01 40 22 09 92 - 06 98 40 71 98 - 06 56 79 14 86 - Secrétaire : Christophe Repplinger - snalcparissecretariat@gmail.com
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 05 49 56 75 65 - 06 75 47 26 35 - 06 29 99 28 26
<b>REIMS</b> M. Thierry KOESSLER	<b>SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS</b> - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
<b>RENNES</b> Mme Brigitte AYALA	<b>SNALC - 20 les Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE</b> - snalc.35@orange.fr - www.snalcennes.org - 09 63 26 82 94
<b>LA RÉUNION</b> M. Jean-Louis PRADEL	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
<b>ROUEN</b> M. Pascal THIELL	<b>SNALC - 4 Rue du manoir, 76980 VEULES LES ROSES</b> - snalcrouen@yahoo.fr - www.snalc.fr/rouen - 02 35 97 55 06 - 06 13 10 46 02
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	<b>SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG</b> snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 07 81 00 85 69 - 03 89 25 53 24
<b>TOULOUSE</b> M. Jean-François BERTHELOT	<b>SNALC - 30 Place Mage, 31000 TOULOUSE</b> - snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 55 58 95
<b>VERSAILLES</b> M. Frédéric SEITZ	<b>SNALC Versailles - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS</b> snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 96 90 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS</b> - etrangeroutremer@snalc.fr - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	35	snalc.35@orange.fr - 09 63 26 82 94	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
09	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	39	chambaretagnes@aol.com - 03 84 24 73 87	81	thierry.boulain@gmail.com - 06 75 92 96 97
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	87	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	48	herverrossignol.snalc.lozere@gmail.com - 06 31 18 20 03	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
15	bradley.roussel@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	56	snalc.56@gmail.com - 06 16 45 29 03	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 94 40 47 89
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	975	urdajosy@cheznoo.net
22	stephane.goutiers@yahoo.fr - 06 71 23 90 11	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	976	thierrycomte@yahoo.fr - 06 39 27 55 42
25	seb.vieille@wanadoo.fr - 06 61 91 30 49	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68	986	isabelle.bouche81@gmail.com
29	snalc.29@gmail.com - 06 16 45 29 03	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75	987	presidentsnalcpcf@gmail.com - (00 689) 21 84 42
30	samya.hasini@sfr.fr - 06 86 77 60 85	67	hirth@hotmail.com - 06 23 19 78 44	988	claudie.leberre@canl.nc
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	68	efumasoli@gmail.com - 06 74 53 95 73	Autres DPT	Cf. coordonnées académie
32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64		
34	chloedebay.snalc34@gmail.com - 06 62 50 80 15	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92		

# BULLETIN D'ADHÉSION

(PAIEMENT PAR CHÈQUE)

**snalc**  
FGAF

À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral (max. 3 chèques)  
à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

**PUISSANT :** Avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2<sup>ème</sup> syndicat de l'enseignement secondaire en voix et en sièges** (ainsi que pour les **PRAG** et les **PRCE**).

**INDÉPENDANT :** Le SNALC **est le seul syndicat représentatif** (<http://www.snalc.fr/national/article/1092/>) dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'état** (voir tableau édifiant sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)).

Académie de .....  Adhésion  Renouvellement

M.  Mme **NOM D'USAGE ET PRÉNOM :** .....

Nom de naissance : ..... Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... Ville : .....

Tél. fixe : ..... Portable : .....

Courriel : ..... Conjoint adhérent : M. Mme .....

**Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC – FGAF) :**

Uniquement par voie électronique (mail)  Uniquement par courrier papier  Par mail ET par courrier

**CORPS** (Agrégré, Certifié, P.E, CPE, Saenes etc.) : ..... **GRADE :**  Classe normale  Hors-Classe

**DISCIPLINE :** ..... **Éch.** ..... Depuis le ..... / ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS  Sect. Int.  Chef de T.  ESPE  CNED  GRETA

**ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE** (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

**Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)**

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

**Je joins un règlement d'un montant total de :** ..... €  
(voir 2<sup>ème</sup> page) **par chèque à l'ordre du SNALC.**

Date et Signature (**indispensables**) :



**ENCORE PLUS FACILE ! ADHÉREZ PAR CARTE BANCAIRE  
OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS  
SUR LE SITE NATIONAL DU SNALC ([www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)).**

**Plus de courrier ni de chèque ou de RIB à envoyer,  
c'est simple, immédiat, et totalement sécurisé.**

# LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Le **SNALC-FGAF**, syndicat puissant et représentatif de tous les personnels, **vous offre l'Assistance et la Protection Juridiques pénales** (agressions, diffamation, harcèlement, ...) assurées par la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 € incluse dans votre adhésion**, ainsi que de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (culture, voyages, assurances, hi-fi... : bouton « Avantages SNALC » réservé aux adhérents sur le site).

## PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS (dont PRCE) et de CHAIRE SUPÉRIEURE (Gestions **NATIONALE** et **ACADÉMIQUE** de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
<b>AGRÉGÉS Classe Normale</b>			<b>CERTIFIÉS, Classe Normale</b>		
3-4	190 €	29,60	3-4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
<b>CHAIRES SUP / AGRÉGÉS Hors Classe</b>			<b>CERTIFIÉS Hors Classe</b>		
1 à 6	265 €	55,10	1 à 7	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :	
Disponibilité, Congé parental	60 €
STAGIAIRES :	70 € (assurance comprise !)
CLM, CLD, Retraités :	125 €
Autres UNIVERSITAIRES :	envoyer un mail à <a href="mailto:tresorinternational@snalc.fr">tresorinternational@snalc.fr</a>

**\*CRÉDIT D'IMPÔTS (REÇU FISCAL).**  
Vous déduisez 66 % du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66 % si vous n'êtes pas imposable.

## AUTRES CORPS À GESTION ESSENTIELLEMENT DÉCONCENTRÉE (« MOINS COÛTEUSE »)

Catégorie (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES CHEFS d'ÉTABLISSEMENT, IA.IPR / IEN PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
Adjoints administratifs (Adjaenes) CONTRACTUELS, Vacataires, M.A, Assistants Éducation, AVS, AESH	60 €	20,40 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !

**RÉDUCTIONS :** Couples d'adhérents - 25 % pour chacun /// Mi-temps - 40 % /// Autres temps partiels et congés formation - 20 %  
**SUPPLÉMENTS :** Salaires majorés Etranger /// Outre-Mer : + 35 € /// Biadmissibles et chevrons Agrégés HClasse : + 7 €  
**ADHÉRENTS BIENFAITEURS :** Vous pouvez aider le SNALC et ajouter tout montant à votre cotisation (**fiscalement déductible**).